

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES  
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS  
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 07-014-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen  
cofinancé par le FEDER objectif 2 Poitou-Charentes**

**- MARS 2007 -**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES  
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS  
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 07-014-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen  
cofinancé par le FEDER objectif 2 Poitou-Charentes**

**établi par :**

**M. Jean-Pierre BATTESTI, inspecteur de l'administration  
Mme Marianne BONDAZ, inspectrice de l'administration,  
Mme Hélène de COUSTIN, inspectrice de l'administration  
et Mme Chloé MIRAU, inspectrice de l'administration**

**avec la collaboration de Mme Elisabeth DAVAL, chargée de mission à la CICC-FS**

**- MARS 2007 -**

<b>PROGRAMME AUDITE</b>	<b>FEDER Poitou-Charentes programme Objectif 2</b>
-----------------------------	--

<b>Introduction</b>	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 4 au 8 décembre 2006.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le préfet de la région Poitou-Charentes (programme objectif 2). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

<b>I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus</b>	
<b>1.1. Organisation générale et outils</b>	
Autorité de gestion	Préfet de la région Poitou-Charentes.
Organisation de l'autorité de gestion	<p>Le SGAR est organisé en trois départements. Le pôle Europe, qui assure le suivi et la gestion des programmes communautaires, est rattaché au département animation de projets interministériels. Il comprend 7 agents, dont un responsable et l'animateur PRESAGE.</p> <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme du SGAR.</i></p>
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	<p>Il y a deux bénéficiaires de subventions globales en Poitou-Charentes au titre du programme objectif 2 (FEDER) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le conseil régional, chargé de la gestion de la sous-mesure 1-8 (maîtrise de l'énergie, environnement et développement durable ; total de la mesure : 37 869 281 € en dépenses totales et 6 500 000 € de FEDER ; convention de délégation du 31 juillet 2003) ; l'ADEME assure l'instruction et la vérification de service fait des opérations programmées au titre de cette sous-mesure ;</li> <li>- l'OSEO-ANVAR au titre de la sous-mesure 1-7 (soutien à l'innovation ; total de la mesure 32 941 176 € en dépenses totales et 5 600 000 € de FEDER ; convention du 13 juin 2003).</li> </ul>
Autorité de paiement	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la fonction d'autorité de paiement a été déléguée au trésorier-payeur général.</p> <p>Une unité certification est prévue par l'article 2 du protocole fixant les conditions de mise en œuvre de cette délégation. Cette unité est indépendante du DEEF, des cadres participant aux contrôles par sondage et du service de contrôle financier. Elle compte actuellement 1,8 ETPT.</p> <p>La procédure de remboursement de la contribution communautaire au taux moyen des mesures a été choisie.</p>
Guide de procédures	Un guide de gestion des mesures FEDER objectif 2 est disponible. Il est clair et concis.

Organisation de la programmation	<p>La sélection des projets est effectuée par le comité de programmation régional (CPR), coprésidé par le SGAR et le conseil régional et composé des représentants des services de l'État en Poitou-Charentes (notamment de la trésorerie générale de région - TGR -, des préfetures des départements de la région), des conseils généraux, des chambres consulaires régionales, des délégués régionaux du CNASEA, de l'ADEME et de l'OSEO-ANVAR, des représentants des partenaires sociaux.</p> <p>Le CPR est généralement précédé d'une réunion préparatoire rassemblant les coprésidents, les « chefs de file mesure », le représentant de la TGR et, le cas échéant, certains services instructeurs.</p> <p>Le CPR s'est réuni 5 fois par an en moyenne.</p> <p>Le comité de suivi, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional, comprend des membres de plein droit, prenant part aux votes : les préfets de département, les présidents des conseils généraux, le président du conseil économique et social régional, les présidents des chambres consulaires régionales et le TPGR, ainsi que des membres consultatifs. Les services régionaux de l'État, l'ADEME et l'OSEO-ANVAR sont associés aux travaux du comité.</p>
Ordonnancement	Le préfet de région (SGAR), les préfets de département et les gestionnaires de subvention globale sont ordonnateurs, chacun pour ce qui le concerne, des crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	Le « bureau des affaires juridiques et régionales – contrôle des fonds européens », placé sous l'autorité du directeur des services administratifs du SGAR et fonctionnellement indépendant des services de gestion, comprend une cellule de 3 personnes, dont deux sont plus particulièrement chargées de la réalisation des contrôles par sondage (pour 1,4 ETPT). <i>Cf. annexe 2 : organigramme du SGAR.</i>
<b>1.2. Les données du programme</b>	
<b>1.2.1. Avancement du programme</b>	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 12 décembre 2005) (1)	872 025 910
FEDER prévu (dernière maquette datée du 12 décembre 2005) (2)	246 048 002
Dépenses totales programmées au 28 novembre 2006 (3)	872 403 373,78
FEDER programmé au 28 novembre 2006 (4)	202 506 015,44
Dépenses totales éligibles justifiées au 28 novembre 2006 (5)	688 498 327,93
FEDER justifié au 28 novembre 2006 (6)	161 047 849,08
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	100,04 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	82,30 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	78,92 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	79,54 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office (au 28 novembre 2006, en FEDER)	0
<b>1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage</b>	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)	34 460 468,97
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	5,01%
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	125 587,78

Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0,36%
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	3
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 €pour les irrégularités signalées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2006)	1
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer (la faiblesse relative du montant FEDER recouvré ou à recouvrer au regard du volume des dépenses totales irrégulières identifiées est lié au fait que plus de 700 000 € de dépenses irrégulières concernent une opération en paiement alternatif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ordre de reversement</li> <li>- par réfaction sur solde</li> </ul>	20 882,19 80,77
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 15 novembre 2006	7 657,10
<i>Cf. annexe 3 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage fourni par le pôle Europe du SGAR.</i>	
<b>1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit</b>	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 11 au 14 juin 2001.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Avril 2002.
Principales conclusions de ce rapport	<p>Ce rapport, préparatoire aux déclarations de validité établies pour la clôture des formes d'intervention abondées par le FEDER (notamment programmes objectifs 2, objectif 5, LEADER et INTERREG), concernait la période 1994-1999.</p> <p>La CICC-FS avait formulé les demandes suivantes pour améliorer la piste d'audit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formalisation de la composition type des dossiers pour la programmation et pour l'engagement comptable.</li> <li>2. Mise en œuvre de l'« avis complet » du trésorier-payeur général en comité de programmation.</li> <li>3. Amélioration des conventions et notamment des annexes techniques et financières (plan de financement détaillé et postes de dépenses suffisamment précis).</li> <li>4. Vérification plus attentive et systématique des cofinancements. S'assurer des traces du paiement effectif des cofinancements dans les dossiers.</li> <li>5. Systématisation de l'utilisation du document-type de contrôle de service fait.</li> <li>6. Amélioration du système de suivi et d'alerte.</li> </ol> <p>Concernant les contrôles par sondage, elle avait recommandé les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Simplification et formalisation de la procédure, réduction des délais, participation d'agents de la trésorerie générale aux contrôles approfondis.</li> <li>2. Vérification de la qualité de la piste d'audit et de la fiabilité des chiffres figurant dans PRESAGE à l'occasion des contrôles.</li> <li>3. Développement des conclusions des rapports, qui doivent être suivis d'effets.</li> </ol>
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Les réponses apportées par l'autorité de gestion aux demandes formulées dans le rapport d'avril 2002 ont été jugées satisfaisantes par la mission, qui a cependant insisté, dans ses conclusions, sur la nécessité de mettre en place les

	contrôles qualité.	
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Aucun audit.	
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs de la DG-REGIO	Sans objet.	
<b>1.4. Déroulement de la mission</b>		
Entretiens réalisés	Le préfet de la région Poitou-Charentes ; le secrétaire général pour les affaires régionales et son adjoint ; les responsables et les agents du pôle Europe ; le TPG de région et ses collaborateurs ; les services rapporteurs ou instructeurs (préfecture de la Vienne, de la Charente, DRIRE, DRCA, DRCE ; des entretiens téléphoniques ont été organisés avec la préfecture des Deux-Sèvres et la préfecture de Charente-Maritime) ; les responsables de subvention globale (conseil régional, OSEO-ANVAR). La mission a également eu un entretien avec le directeur général des services du conseil régional et ses collaborateurs.	
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>		30
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)		1 785
Taux d'examen des dossiers programmés (3= 1 / 2)		1,68 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)		14
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)		68
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)		20,59%
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)		54 887 657,84
Montant des dépenses totales programmées (8)		872 403 373,78
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)		6,29%

## II. Audit du système de gestion et de contrôle

### 2.1. Vérification de la piste d'audit

#### 2.1.1. Instruction

Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
<b>Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE</b>			
<p>Oui. Des éléments d'instruction de bonne facture figurent dans la plupart des dossiers.</p> <p>Les dossiers ou PRESAGE font bien état des réserves émises, au stade de l'instruction, par un service consulté mais les éléments qui ont permis de lever ces réserves ne sont pas toujours saisis dans PRESAGE (cf. annexe 1, dossier n° 1331).</p> <p>Le SGAR, avant chaque CPR, constitue un tableau des opérations présentées et indique l'état de l'instruction (avis des services, qualité du prévisionnel de dépenses...).</p> <p>La mission d'expertise économique et financière (MEEF) de la trésorerie générale a été saisie à 14 reprises au cours des trois derniers exercices sur des projets impliquant du FEDER.</p> <p>Les montants des cofinancements indiqués dans PRESAGE ou dans les actes attributifs de subvention diffèrent parfois des montants indiqués dans le dossier d'instruction, sans qu'aucune explication synthétique du mode de calcul de l'assiette de chaque subvention soit indiqué (cf. annexe 1, dossiers n° 288, n° 3166, n° 3472, n° 6271).</p>	<p><b>Veiller à ce que figurent dans PRESAGE les éléments qui ont permis la levée des réserves, surtout lorsque celles-ci portent sur l'éligibilité des projets.</b></p> <p><b>Lorsque les assiettes éligibles du FEDER et des autres subventions accordées à une opération ne sont pas identiques, notamment lorsqu'il s'agit d'une opération complexe comportant plusieurs tranches, expliquer dans le MEMO PRESAGE les calculs effectués pour déterminer le montant des différents cofinancements.</b></p>	<p>Ce point est généralement signalé en CPR. A partir du prochain CPR, les opérations seront programmées définitivement, seulement après l'actualisation des avis sur PRESAGE des levées de réserve.</p> <p>Les rappels constants du SGAR seront réitérés et vérifiés avant programmation.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>

<b>Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)</b>			
<p>Oui, la plupart du temps. Cependant, il peut arriver que les éléments d'instruction se limitent à une description technique du projet et ne se prononcent pas formellement sur son éligibilité.</p> <p>L'articulation avec le contrôle de légalité est assurée de manière satisfaisante. Dans la plupart des dossiers concernés, une fiche navette est présente. Toutefois, selon le SGAR, il semble que la vigilance de certains services se soit récemment relâchée sur ce point.</p>	<p><b>Veiller à ce que le rapport d'instruction se prononce toujours sur l'éligibilité du projet au regard du DOCUP et du complément de programmation.</b></p> <p><b>Maintenir le bon fonctionnement de cette articulation avec le contrôle de légalité pour les opérations comportant la passation de marchés publics.</b></p>	<p>L'autorité de gestion veillera à ce que ce soit fait sur l'ensemble des dossiers, et plus particulièrement inscrit dans l'avis du service unique sur présage.</p> <p>Ce point est rappelé constamment aux services concernés suite aux contrôles qualité gestion pour maintenir un bon fonctionnement de cette articulation avec le contrôle de légalité.</p>	<p>La mission en prend acte.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>
<b>2.1.2. Programmation</b>			
<b>Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation</b>			
Oui.			
<b>Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme</b>			
Oui. La maquette est en cours de modification (après le comité de suivi d'octobre 2006).			
<b>Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP</b>			
<p>Oui.</p> <p>Le taux de financement FEDER est inférieur au taux moyen sauf pour la mesure A-1, pour laquelle il est légèrement plus élevé (taux FEDER : 17,94 % - taux moyen : 17 %).</p>	<p><b>Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne).</b></p>	<p>Un suivi régulier est assuré et sera poursuivi.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>



<b>Suivi des taux de consommation par axe et par mesure</b>			
<p>Oui. Le taux de consommation sur l'axe B (mesures 5 à 8) est de 49,8% (programmation 66,1%). D'après les informations fournies par le SGAR, il ne devrait pas y avoir de difficulté pour consommer les crédits prévus sur cet axe, notamment après le réajustement prévu de la maquette.</p>			
<b>2.1.3. Engagement</b>			
<b>Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent</b>			
<p>Dans un certain nombre de dossiers instruits par la DRCE, la DRIRE et le conseil régional, les actes attributifs de subvention ne comportent pas la totalité des obligations communautaires auxquelles sont soumis les maîtres d'ouvrage bénéficiaires du FEDER (dossiers n°500, n°696, n°1574, n°3147, n°3519, n°6005, n°6239).</p>	<p><b>Identifier tous les dossiers DRIRE et conseil régional concernés, envoyer un courrier aux maîtres d'ouvrage pour leur rappeler les obligations communautaires qui n'auraient pas été inscrites dans l'acte attributif de subvention (cf. convention-type et arrêté-type joints en annexes à la circulaire interministérielle du 27 novembre 2002).</b></p>	<p>Une centaine de relance a été envoyé par la DRIRE (<b>annexe 2</b>). Le conseil régional a préparé ses courriers et va les envoyer (<b>annexe 3</b>). Un modèle de lettre ainsi que la liste des maîtres d'ouvrage sont joints.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.  Dont acte. <b>Il appartient au SGAR de veiller à la concrétisation de cette intention.</b></p>
<p>Parmi ces opérations, la mission a identifié des dossiers en paiement alternatif du conseil régional instruits par la DRCE (dossiers n° 500, n° 696) dont les actes attributifs ne mentionnent pas le fait que l'opération s'inscrit dans un programme cofinancé par le FEDER.</p>	<p><b>Identifier tous les dossiers concernés instruits par la DRCE et en paiement alternatif conseil régional, envoyer un courrier aux maîtres d'ouvrage les informant du fait que l'opération s'inscrit dans un programme cofinancé par le FEDER et des obligations qui en résultent (notamment en matière de publicité du financement UE, de comptabilité séparée, de contrôles, de</b></p>	<p>La DRCE et le conseil régional ont recensé l'ensemble des dossiers concernés (<b>annexe 4</b>) et vont adresser un courrier similaire à celui de la DRIRE dans les prochains jours (<b>annexe 2</b>).</p>	<p>Dont acte. <b>Il appartient au SGAR de veiller à la concrétisation de cette intention.</b></p>

	<p><b>durée de conservation des pièces...).</b></p> <p><b>Veiller à ce que les actes attributifs de subvention comportent désormais systématiquement l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent.</b></p> <p><b>En 2007, orienter les contrôles qualité sur la conformité des actes attributifs de subvention.</b></p>	<p>Les documents types disponibles sur PRESAGE comportent ces obligations. Les contrôles qualité gestion s'attacheront à vérifier ces points.</p> <p>C'est acté et l'ensemble des contrôles qualité gestion du 1<sup>er</sup> semestre 2007 portera sur ce point.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La réponse est satisfaisante. <b>Les résultats de ces contrôles devront être synthétisés dans le prochain rapport annuel sur les contrôles, adressé à la CICC-FS.</b></p>
<b>Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention</b>			
<p>Oui. Cependant, un dossier ne comporte pas d'annexes (n° 3147). Par ailleurs, dans deux autres dossiers, les annexes sont insuffisamment précises (n° 3472 et n° 1644).</p>	<p><b>Répondre sur la fiche d'analyse des dossiers concernés (cf. annexe 1).</b></p>		<p>Voir les conclusions de la mission concernant les dossiers individuels examinés.</p>
<b>Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers</b>			
Oui.			
<b>2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</b>			
<b>Présence d'un document de CSF au dossier</b>			
<p>Oui. Même si, depuis le début du programme, les modèles-types de CSF n'ont pas toujours été utilisés par les services, les vérifications nécessaires ont été effectuées de façon satisfaisante pour les dossiers examinés par la mission, sauf</p>	<p><b>Pour les services chargés de la vérification du service fait, saisir le contrôle du service fait dans PRESAGE, y compris pour les paiements</b></p>	<p>Un nouveau modèle type de CSF intermédiaire sera à la disposition des services instructeurs sur PRESAGE et un</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

exception (cf. les items suivants). Actuellement, certains services n'utilisent pas le modèle-type de CSF figurant dans le module PRESAGE, malgré les recommandations de la CICC-FS.	<b>intermédiaires.</b> <b>Vérifier, lors des contrôles, que cette utilisation est désormais systématique.</b>	courrier sera adressé en ce sens aux services instructeurs par l'autorité de paiement déléguée.	
<b>Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers</b>			
Oui, à l'exception des dossiers n° 64 (pour lequel il manque une facture) et n° 1644 (pour lequel les pièces attestant des dépenses de frais généraux sont absentes). .	<b>Répondre sur la fiche d'analyse des dossiers concernés (cf. annexe 1).</b>		Voir les conclusions de la mission concernant les dossiers individuels examinés.
<b>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</b>			
Oui, à l'exception de dossiers anciens (n° 18 et n° 25, pour lesquels la valeur probante des pièces de dépenses a cependant été attestée lors d'un contrôle par sondage) et du dossier n° 2911 (absence d'attestation par un comptable public).	<b>Répondre sur la fiche d'analyse du dossier concerné (cf. annexe 1).</b>		Voir les conclusions de la mission concernant les dossiers individuels examinés.
<b>Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers</b>			
Oui.			
<b>Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées</b>			
Oui. Pour les opérations qui sont surréalisées par rapport au montant prévu, le montant programmé est modifié en comité de programmation pour le fixer au montant de dépenses réalisées (cf. annexe 1, dossiers n°100, n°1331, n°2718, n°6271) ; cela aboutit, mécaniquement, à baisser le taux de subvention FEDER. Cette modification du montant programmé n'est pas toujours suivie par un avenant à la convention. Ce n'est que récemment, semble-t-il qu'un avenant de clôture est adressé au maître d'ouvrage. Cette pratique conduit la mission à formuler deux remarques : - s'il est de bonne gestion de faire figurer dans PRESAGE, dans la rubrique « payé », la totalité des	<b>Abandonner la pratique de reprogrammation des dossiers à hauteur des dépenses réalisées, pour les opérations où un léger surfinancement est constaté.</b> <b>La réserver, le cas échéant et de façon exceptionnelle, aux opérations d'un montant important, pour lesquelles un avenant de clôture devra être pris et les conséquences éventuelles de cette reprogrammation en cas de contrôle clairement expliquées aux maîtres d'ouvrage.</b>	Cette pratique est abandonnée et adaptée comme proposé par la CICC-FS pour les écarts importants. Après appel d'offres, en amont, l'opération sera reprogrammée au plus près de la réalité. De nouvelles requêtes seront faites par le SGAR avant chaque CPR afin de repérer et signaler les opérations qui devront être reprogrammées.	La réponse est satisfaisante.

<p>dépenses réalisées (par souci de traçabilité, une opération devant, en effet, être contrôlée dans sa totalité), l'outil écrête de lui-même, lors des appels de fonds, les dépenses déclarées au niveau des dépenses programmées ;</p> <p>- la re-programmation des dépenses programmées à hauteur du montant réalisé (qui sous-entend un autofinancement plus important de la part du maître d'ouvrage) risque d'entraîner des difficultés en cas de contrôle : si ce contrôle met en évidence des dépenses inéligibles, l'autorité de gestion devra alors émettre un ordre de reversement au prorata de ces dépenses inéligibles, même si les dépenses déclarées éligibles lors du contrôle sont supérieures au montant initialement prévu dans la convention ; le maître d'ouvrage serait alors pénalisé injustement, sans parfois avoir été avisé, faute d'avenant à la convention, de la modification de la programmation décidée en CTR ; l'autorité de gestion serait alors dans une situation juridique délicate.</p>			
<p><b>Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses</b></p>			
Oui.			

<b>Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait</b>			
Oui. Une visite systématique est prévue avant de solder toute opération comportant une réalisation physique.	<b>La mission rappelle que la réglementation n'exige pas une visite sur place dans tous les cas. Si nécessaire, tout en maintenant une couverture suffisante de visites sur place, le nombre de ces visites peut être réduit afin de ne pas retarder trop la liquidation du solde des subventions.</b>	Le SGAR maintient le système en vigueur sauf cas particulier.	La mission en prend acte.
<b>Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers</b>			
Oui, un compte-rendu détaillé est présent dans la plupart des dossiers lorsqu'une visite sur place a eu lieu.			
<b>Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait</b>			
Oui.			
<b>2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</b>			
<b>Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion</b>			
Oui. Le rapport-type de contrôle est de bonne qualité.			
<b>Contrôle de la qualité de gestion des organismes bénéficiant d'une subvention globale</b>			
<p>Pour l'OSEO-ANVAR, les contrôles qualité sont assurés par le niveau national. Deux contrôles sur dossier ont été réalisés sur la sous-mesure A-1-7 de l'objectif 2 en Poitou-Charentes.</p> <p>Le conseil régional n'a encore organisé aucun contrôle qualité pour la sous-mesure A-1-8. Plusieurs courriers ont été adressés au conseil régional par le SGAR pour lui demander de mettre en place ces contrôles.</p>	<b>Mettre en place un dispositif de contrôle qualité gestion pour les dossiers gérés par le conseil régional qui doit se rapprocher du SGAR afin de tirer profit de l'expérience acquise dans ce domaine.</b>	Le SGAR a envoyé un courrier en ce sens à la collectivité et une réunion est organisée le 30 mars prochain afin de mettre en place les procédures de contrôle qualité gestion.	<b>Dont acte. Le prochain rapport annuel sur les contrôles devra faire état des dispositions prises à l'issue de cette réunion ainsi que des contrôles qualité réalisés.</b>

<b>Dispositif d'alerte</b>			
Oui. Le pôle Europe pointe les opérations pour lesquelles aucune facture n'a été enregistrée pendant les 3 derniers mois et celles qui ont été engagées depuis les 6 derniers mois sans qu'aucune facture soit enregistrée. Un courrier est ensuite adressé aux services uniques, comportant la liste des opérations de ce type qu'ils sont chargés de suivre et leur demandant soit d'effectuer les relances nécessaires auprès des maîtres d'ouvrage, soit de saisir le pôle pour qu'il se charge de ces relances.			
<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Sans objet.			
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Les services instructeurs répondent rapidement aux contrôles réalisés. Les problèmes systémiques font l'objet de lettres circulaires aux services instructeurs ou d'explications spécifiques lors des « séminaires PRESAGE » régulièrement organisés par le SGAR et rassemblant les services instructeurs. Lors du dernier de ces séminaires, la procédure à suivre pour l'instruction des opérations de crédit-bail a ainsi fait l'objet d'un examen et les règles en vigueur ont été rappelées.			
<b>2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</b>			
La mission a constaté un bon niveau général de mobilisation et de vigilance des services et un pilotage satisfaisant par la cellule Europe du SGAR. Sa principale demande concerne la mise en conformité des actes attributifs de subvention qui ne stipulent pas explicitement la nature de la subvention FEDER ou les obligations qui en résultent, par l'envoi aux porteurs de projets d'une lettre les informant de leurs obligations en la matière. Le département Europe du SGAR devra s'assurer de l'effectivité de cette mise en conformité, notamment par des contrôles qualité gestion. Par ailleurs, quelques points doivent être améliorés :			Les dispositions

<ul style="list-style-type: none"> <li>- mention explicite dans PRESAGE ou dans le dossier de l'analyse de l'éligibilité de l'opération au regard du DOCUP et du complément de programmation ;</li> <li>- saisie systématique, y compris pour les paiements intermédiaires, du CSF dans PRESAGE ;</li> <li>- abandon de la pratique systématique de la reprogrammation à hauteur des dépenses réalisées en cas de surréalisation de l'opération ;</li> <li>- mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité de la gestion au conseil régional pour les opérations programmées sur la sous-mesure A-1-8 gérée en subvention globale.</li> </ul>	<p>adoptées sont satisfaisantes ; les éléments demandés dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles permettront d'attester de leur mise en œuvre.</p>
<b>2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001</b>	
<b>2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé</b>	
<b>Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation</b>	
Oui.	
<b>par mesure</b>	
<p>A l'exception de la mesure B-8 (développement des technologies de l'information et de la communication), pour laquelle le taux de programmation (18,5%) et le taux de réalisation (9%) sont très faibles, toutes les mesures ont fait l'objet d'au moins un contrôle.</p> <p>Le suivi des contrôles par mesure est très précisément effectué.</p> <p><i>Cf. annexe 4, note sur le projet de plan de contrôle pour le second semestre 2006.</i></p>	<p><b>Assurer, avant la clôture du programme, une couverture suffisante de toutes les mesures du DOCUP par des contrôles par sondage.</b></p> <p>Toutes les mesures du programme ont été à ce jour contrôlées, à l'exception de la mesure 8 qui présentait encore un échantillon d'opérations terminées très peu fourni. Une opération de cette mesure est inscrite au plan de contrôle de ce semestre.</p> <p>La mission en prend acte.</p>
<b>par type de maître d'ouvrage</b>	
Oui.	
<b>par taille d'opération</b>	
Oui.	
<b>par zone géographique</b>	
Oui.	

<b>Prise en compte de facteurs de risque pertinents</b>			
Oui. La méthode de choix fait une place suffisante aux critères de risques. <i>Cf. annexe 4, note sur le projet de plan de contrôle pour le second semestre 2006.</i>			
<b>Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)</b>			
Oui. Des dossiers de tous les services uniques et des gestionnaires de subvention globale ont fait l'objet d'un contrôle.			
<b>Répartition des contrôles sur toute la durée du programme</b>			
Oui. Les contrôles ont commencé en 2002.			
<b>2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage</b>			
<b>Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt</b>			
Oui. Les contrôles par sondage relèvent du « bureau des affaires juridiques et régionales – contrôle des fonds européens » du SGAR, fonctionnellement indépendant du département « animation des projets interministériels », dans lequel se trouvent les services de mise en œuvre. Ils sont dans leur totalité menés avec le concours de la trésorerie générale de région et des trésoreries de département.			
<b>Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées</b>			
Oui. Au 28 novembre 2006, le taux de contrôle était de 5,01%. Par ailleurs, 68 rapports de contrôle étaient achevés, pour 1 785 opérations programmées, ce qui est satisfaisant.			
<b>Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime</b>			
Oui.			
<b>Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues</b>			
Pour un dossier (n° 9), le montant des dépenses déclarées	<b>Conformément à la lettre de la CICC-FS</b>	Les contrôleurs ont parfois saisi	La réponse est



comme contrôlées correspond au montant après contrôle, c'est-à-dire après soustraction du trop perçu.	<b>du 15 novembre 2005, inscrire au titre des dépenses contrôlées le montant des dépenses réalisées au moment du contrôle, dans la limite du montant programmé.</b>	un montant de dépenses supérieur au montant programmé, suivant les dépenses réelles qu'ils contrôlaient. Ils demandaient alors le réajustement de l'opération à son coût réel. Il sera procédé à une vérification générale des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle 5 % pour vérifier si le montant des dépenses contrôlées ne dépasse pas celui des dépenses programmées dans PRESAGE. La pratique du réajustement au coût réel sera abandonnée pour les prochains contrôles par sondage.	satisfaisante. <b>Le prochain rapport annuel sur les contrôles devra indiquer les corrections qui auront été effectuées, le cas échéant, à la suite de cette vérification.</b>
<b>Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)</b>			
Les rapports sont de bonne qualité. Les délais sont bien encadrés. A noter que, selon le contexte, le délai de la phase contradictoire peut être adapté (2 mois, pendant la période d'été).			
<b>Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)</b>			
Sans objet.			
<b>Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle</b>			
Oui, à l'exception toutefois d'un défaut systémique des rapports de contrôle : pour 4 dossiers examinés par la mission, la non-conformité des conventions (cf. supra) n'a pas été relevée par les contrôleurs (n° 100, n° 500, n° 696, n° 1574).	<b>Veiller à vérifier systématiquement lors des contrôles par sondage la conformité des conventions.</b>	Cette remarque est prise en compte et lors des prochains contrôles, ce point sera systématiquement vérifié.	La réponse est satisfaisante.

<b>Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle</b>			
Oui. Le rapport-type comporte un examen de la piste d'audit, suivi d'une partie « observations ». Les rapports examinés par la mission sont complets, détaillés et conclusifs.			
<b>2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage</b>			
<b>Mise en œuvre des recommandations des contrôles</b>			
Oui.  Il a été porté à la connaissance de la mission une note postérieure à un rapport définitif (dossier n° 2054), rédigée par les contrôleurs 5% à l'attention du préfet de région, présentant deux solutions possibles à la suite d'un contrôle. Cette pratique doit être proscrite.	<b>Indiquer les suites données au rapport de contrôle sur cette opération. Proscrire cette pratique : les rapports de contrôle, qui font état des réponses du maître d'ouvrage et du service instructeur concernés, doivent se conclure par une proposition claire et n'ont pas à être suivis par une note présentant une proposition alternative.</b>	Le rapport de contrôle définitif du dossier n° 2054, dont la CICC-FS a eu connaissance lors de sa visite, a été signé le 27 décembre 2006 et prévoit le reversement intégral des sommes indûment versées au maître d'ouvrage concerné, conformément aux préconisations de la CICC.	La réponse est satisfaisante. <b>Les corrections apportées sur ce dossier devront apparaître dans le prochain rapport annuel sur les contrôles.</b>
<b>Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne</b>			
Oui. Trois corrections financières ont été ordonnées pour un total de 20 882,19 € en ordres de reversement et de 80,77 € en réfaction de solde.			
<b>Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière</b>			
Sans objet.			
<b>Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006)</b>			
Oui. Un signalement a été effectué.			
<b>Évaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques</b>			
Il n'y a pas eu d'erreurs systémiques relevées.			

<b>Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement</b>			
Sans objet.			
<b>Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes</b>			
Sans objet, le taux d'erreur étant limité à 0,36 %.			
<b>2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</b>			
Le dispositif de contrôles par sondage est satisfaisant. Les suites nécessaires sont données.			
<b>2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</b>			
<b>2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE</b>			
<b>Mise à jour régulière de PRESAGE</b>			
Oui. PRESAGE est très bien renseigné. A noter que, au moins deux fois par an, une revue exhaustive des fiches PRESAGE est réalisée.			
<b>Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait</b>			
Oui.			
<b>Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles</b>			
Oui.			
<b>Suivi correct des recouvrements</b>			
Oui.			
<b>Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE</b>			
Oui.			
<b>Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds</b>			
Oui.			
<b>2.3.2. Contrôles qualité certification</b>			
<b>Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait</b>			
Oui. Toutefois certains services doivent être relancés pour	<b>Rappeler aux services chargés de la vérification du service fait que la</b>	Cette demande a été restituée en réunion et un courrier a été	La réponse est satisfaisante. Ce point

assurer une transmission exhaustive.	<b>transmission des CSF à l'unité certification doit être exhaustive et effectuée au fil de l'eau.</b>	adressé aux services instructeurs par l'autorité de paiement déléguée sous couvert de l'autorité de gestion.	devra faire l'objet d'une attention soutenue par l'autorité de paiement déléguée.
<b>Mise en œuvre par l'autorité de paiement déléguée de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales</b>			
Oui. Le contrôle de l'unité certification comporte : 1) un contrôle de cohérence CSF/PRESAGE systématique ; 2) un certain nombre de contrôles sur dossier ; depuis la mise en œuvre des contrôles, 96 dossiers ont été contrôlés, portant sur un montant de 56 920 666 € de DTE, soit 8,22% des dépenses déclarées. Le rapport-type de contrôle est de bonne qualité. Certains contrôles ont porté sur l'ensemble de la piste d'audit, ce qui a pu alimenter dans les services une certaine confusion avec les contrôles qualité-gestion. Après une phase d'adaptation tant des services instructeurs que de la cellule certification, les observations de cette dernière ont été bien comprises et correctement prises en compte par les services.	<b>Centrer ces contrôles sur la phase de la dépense (contrôle de cohérence comptable, éligibilité et caractère probant des pièces produites, vérification des saisies dans PRESAGE...) ; la vérification ne doit remonter vers l'amont de la procédure que pour identifier les causes d'un problème de fiabilité de la dépense.</b>	Cette remarque a été prise en compte par l'autorité de certification.	La mission en prend acte.
<b>Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité</b>			
Oui. Les rapports sont transmis aux services instructeurs et au SGAR. Une note sur la certification des dépenses est adressée au SGAR avant chaque appel de fonds. Elle comprend un tableau présentant, pour chaque opération, les remarques et les conclusions des contrôles. <i>Cf. annexe 5, note du 28 novembre 2006 du trésorier-payeur général de région au préfet de région sur la</i>			

<i>certification des dépenses FEDER objectif 2 – appel de fonds du 28 novembre 2006.</i>			
<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Oui. Les problèmes récurrents sont bien identifiés. Les dépenses inéligibles ou non justifiées sont retirées de l'appel de fonds. Après phase contradictoire, lorsque le service instructeur ne corrige pas PRESAGE du montant des dépenses irrégulières constaté, c'est le SGAR qui s'en charge.	<b>Attendre la réponse du service instructeur avant de procéder à la correction de PRESAGE et à l'exclusion des dépenses des l'appel de fonds. Encadrer cette réponse dans des délais précis pour éviter tout silence dilatoire.</b>	Cette remarque a aussi été prise en compte, de plus, les rapports en phase contradictoire sont adressés aux services instructeurs avec un délai de réponse fixé à un mois.	La réponse est satisfaisante. <b>Bien entendu, en cas de non réponse ou de réponse non satisfaisante, les corrections nécessaires doivent être apportées, aucune dépense sur laquelle pèse une incertitude ne devant être maintenue dans les dépenses certifiées à la Commission.</b>
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Sans objet.			
<b>Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé a partir de l'appel de fonds du 28 novembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.</b>			
Oui.			
<b>2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</b>			
L'autorité de paiement déléguée fonctionne de manière satisfaisante et selon les exigences d'indépendance requises. La mission demande qu'il soit rappelé aux services la nécessité de transmettre régulièrement et de façon exhaustive les CSF. Quant aux contrôles qualité certification, il convient de les centrer sur la fiabilité de la dépense. La mission confirme que toute dépense sur laquelle les incertitudes (CSF non reçu, y compris pour un acompte, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier) n'ont pu être levées doit être exclue par l'autorité de paiement des dépenses certifiées à la Commission européenne.			
<b>2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission</b>			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	<b>Répondre dossier par dossier.</b>	Cf. fiches d'analyse	Voir note d'analyse jointe.

### III. Conclusion générale

#### Conclusion de la mission avant procédure contradictoire

L'organisation et la qualité du pilotage par le SGAR du programme objectif 2 (FEDER) dans la région Poitou-Charentes sont satisfaisantes, de même que le dispositif de contrôle par sondage et de certification. La séparation des fonctions est bien assurée conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002. La mission a également noté la bonne implication des services instructeurs et une utilisation très efficace de PRESAGE, qui structure bien le fonctionnement du dispositif et donne les moyens d'un suivi actif.

La principale lacune identifiée par la mission concerne certains actes attributifs de subvention, qui n'indiquent pas ou n'indiquent que partiellement les obligations qui résultent, pour les maîtres d'ouvrage, de l'attribution d'une subvention au titre du programme cofinancé par le FEDER. Ce point devra être rapidement corrigé.

Les autres demandes de la mission ne visent qu'à réaliser quelques ajustements d'un système efficace dont les acquis doivent être préservés :

- mention explicite dans PRESAGE ou dans le dossier de l'analyse de l'éligibilité de l'opération au regard du DOCUP et du complément de programmation ;
- utilisation systématique pour l'avenir, y compris pour les paiements intermédiaires, du CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS;
- abandon de la pratique systématique de la reprogrammation à hauteur des dépenses réalisées en cas de surréalisation de l'opération ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité de la gestion au conseil régional pour les opérations programmées sur la sous-mesure A-1-8 gérée en subvention globale ;
- transmission régulière et systématique des CSF à l'unité certification.

Sous réserve de la mise en oeuvre de ces recommandations, le système de gestion et de contrôle du FEDER du programme objectif 2 Poitou-Charentes présente des garanties suffisantes de fiabilité.

La programmation étant quasiment terminée, les efforts doivent se maintenir sur le suivi des dossiers et l'enregistrement des dépenses. La mission rappelle que la mobilisation doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire puis à la CICC-FS et enfin à la Commission européenne n'appelle pas de réserve.

#### Conclusion de la mission après procédure contradictoire

Les réponses apportées aux demandes de la mission sont satisfaisantes.

Les résultats des démarches engagées, notamment en ce qui concerne la mise en conformité des conventions attributives de subvention, les contrôles qualité du conseil régional et, le cas échéant, la correction des montants de dépenses pris en compte au titre des contrôles par sondage, devront figurer dans le prochain rapport annuel sur les contrôles adressé à la CICC-FS.

Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.







## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
--------------------------	----------

<b>I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS.....</b>	<b>1</b>
---	----------

1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS .....	1
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME .....	2
1.2.1. <i>Avancement du programme</i> .....	2
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i> .....	2
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT .....	3
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION .....	4

<b>II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE.....</b>	<b>5</b>
--	----------

2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT .....	5
2.1.1. <i>Instruction</i> .....	5
2.1.2. <i>Programmation</i> .....	6
2.1.3. <i>Engagement</i> .....	7
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i> .....	8
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i> .....	11
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i> .....	12
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001 .....	13
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i> .....	13
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i> .....	14
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i> .....	16
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i> .....	17
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION .....	17
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i> .....	17
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i> .....	17
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</i> .....	19
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION .....	19

<b>III. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>20</b>
--------------------------------------	-----------

**CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APORTEES AUX  
OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES**

**ANNEXES**

**REPONSES DU PREFET DE REGION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION  
ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES  
AU CORPS DU RAPPORT)**

## CONCLUSIONS DE LA MISSION CONCERNANT LES DOSSIERS INDIVIDUELS EXAMINES

**Les réponses complémentaires attendues par la mission doivent être communiquées à la CICC-FS avant le 30 juin 2007. Elles peuvent prendre la forme d'une attestation du SGAR détaillant les modalités de mise en conformité des dossiers concernés.**

☞ **axe A mesure 1.1– CRITT agro-alimentaire Poitou-Charentes – Développement technologique des entreprises agro-alimentaires de Poitou-Charentes - n° 1644 - SGAR.**

La mission a constaté que l'annexe financière prévoyait un montant de frais généraux de 17 700 € sans indiquer leur nature et que, lors du contrôle du service fait, 18 002,87 € de frais généraux avaient été retenus comme éligibles sans pour autant être justifiés par des factures.

Elle a demandé une explication sur l'imprécision de l'annexe financière et, si les dépenses de frais généraux retenues ne pouvaient être justifiées, une correction du montant des dépenses totales éligibles, de PRESAGE, et l'émission d'un ordre de reversement.

*Dans sa réponse, l'autorité de gestion indique que Le maître d'ouvrage vient de transmettre les justificatifs qui sont en cours de vérification par le pôle Europe.*

**Conclusion de la mission : la mission demande à être informée sur les suites données à ce dossier.**

☞ **axe C mesure 11.3 – Communauté de communes du Roucaillais – Création d'un lieu de vie pour adultes handicapés – n° 1937 – Préfecture de la Charente.**

La mission a relevé qu'au vu du grand livre de la communauté de communes, dont un extrait figurait dans le dossier, la subvention reçue du conseil général pour cette opération s'élevait à 67 200 € et non à 64 200 €. Par ailleurs, le plan de financement a été présenté TTC alors que les DTE prises en compte pour le paiement FEDER l'ont été après déduction de la TVA. Il était donc demandé de vérifier que le montant de la subvention du conseil général correspondait bien au montant PRESAGE et de confirmer que les cofinancements seraient versés sur la base de DTE hors taxe.

*Dans sa réponse, l'autorité de gestion indique que « la reprogrammation de l'opération sur le montant HT a été faite au CPR de décembre 2006. Un courrier a été adressé au conseil général sur le montant réellement versé. Dès réception de cet élément, il sera vérifié que l'opération n'est pas surfinancée. ».*

**Conclusion de la mission : la réponse est satisfaisante sur le premier point ; sur le deuxième, la mission demande à être informée sur les suites données à ce dossier et, notamment, sur les corrections effectuées si un surfinancement était constaté.**

\*\*\*

**Les réponses apportées aux observations formulées sur les autres dossiers examinés par la mission sont satisfaisantes.**